

Initiatives ministérielles

à 30 jours pour la première fois et toutes les fois suivantes?

M. Lewis: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question. Je pense que, pour y répondre, nous devrions reprendre les choses au début.

De toute évidence, si les gens dont parle mon collègue sont arrivés avec des documents en règle, ils n'iront pas dans un établissement de détention. Les immigrants doivent arriver avec des documents en règle. Mon ami laisse entendre qu'on devrait donner carte blanche aux gens sans documents et que, si l'on ne peut pas déterminer leur admissibilité en sept jours, ils devraient être libres d'aller et venir à leur guise. Les Canadiens ne veulent pas d'une telle politique. Les Canadiens pensent que les immigrants légitimes et de bonne foi arrivent avec la documentation nécessaire, ce qui leur évite toute difficulté.

Une voix: Ce n'est pas le cas.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la Présidente, j'ai quelques questions très sérieuses à poser au ministre. Je veux parler de la différence entre la procédure normale et le cas d'une personne qui se voit privée de certains droits parce qu'on a découvert qu'elle avait participé à certaines activités.

Le projet de loi stipule que si une personne est membre d'une formation qui est considérée comme une organisation criminelle, terroriste ou subversive ou qui est associée à une telle organisation, la personne peut être renvoyée même sans aucune preuve qu'elle avait participé à de telles activités ou qu'elle a jamais eu l'intention d'y participer.

Nous avons dans notre pays des organisations qui ont des connotations péjoratives pour certains, comme des associations de Palestiniens, de juifs ou d'Indo-Canadiens.

Si j'ai bien compris, le SCRS se charge de déterminer si l'organisation en question est impliquée dans des activités terroristes. Ni le public ni la personne visée ne le sauront jamais. Cette personne se trouve mêlée à une activité dans laquelle une association d'ici est également engagée, et elle s'expose à se faire renvoyer du Canada seulement parce qu'elle se trouve ainsi associée à cette organisation dont elle ne sait rien. Ce peut être parce qu'elle participe à des activités communautaires absolument publiques et connues des groupes cibles. Les activités peuvent être très variées, philanthropiques, religieuses ou autres. Non seulement des gens pourront-ils être expulsés parce qu'ils seront associés à un organisme qui n'a jamais été désigné publiquement, mais ils le seront en vertu d'un jugement *ex parte* rendu par un tribunal, auquel ni eux ni leur avocat n'auront accès.

• (1610)

Je me demande si, dans l'espoir de s'assurer légitimement, comme tous les Canadiens le souhaitent, que les individus qui s'adonnent à des activités criminelles, terroristes ou subversives seront expulsés, nous n'aurons pas fait en sorte que les membres des communautés ethniques en particulier hésiteront à s'engager dans des activités communautaires par crainte que le SCRS les déclare subversives.

M. Lewis: Madame la Présidente, j'ai eu la chance de discuter brièvement de cette question avec le ministre de l'Immigration. Il m'informe que nous avons simplement ajouté aux dispositions de la loi actuelle les clauses pertinentes de la Convention de Genève.

Ce n'est pas toujours facile. Ceux à qui nous refusons l'accès ne suivent pas les mêmes règles du jeu que vous et moi, monsieur. Ils n'en ont souvent pas. Ils ont des règles que vous trouveriez aberrantes.

M. Karpoff: Nous allons donc les adopter.

M. Lewis: Attention! Mon collègue ne tient pas compte du fait que la loi prévoit la tenue d'une audience judiciaire en bonne et due forme, où le demandeur peut être représenté par un procureur, où les avocats des deux parties ont l'occasion de présenter leur plaidoyer devant un juge de la Cour fédérale. Et il y a également une procédure d'appel. La personne est donc protégée. En plus, il y a l'examen du SCRS, si mon collègue veut parler de cet aspect. Toutes ces dispositions ont été insérées pour protéger l'immigrant qui veut légitimement entrer au pays.

Ce que nous disons c'est simplement: ces personnes ne suivent pas les mêmes règles que vous et moi, celles que les Canadiens respectent, celles qui sont destinées à protéger le public. Nous en avons assez de ceux qui respectent uniquement leurs propres règles pour entrer au pays. Ceux qui ne respectent pas nos règles vont être expulsés.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, encore une fois, avec le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration, le gouvernement dépose une mesure législative très controversée et, à mon avis, très injuste à bien des égards. En outre, il veut le faire étudier à toute vapeur en deuxième lecture, alors que la fin de la session approche et que nous n'avons pas suffisamment de temps pour le débattre en profondeur ou pour tenir des consultations appropriées. Des groupes comme les avocats en matière d'immigration, les Églises, les groupes de soutien des réfugiés, le Congrès canadien du travail, le Conseil ethnoculturel du Canada et d'autres protestent déjà contre de nombreux aspects de ce projet de loi.